COMMUNE DE LESCHERAINES
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 073-217301464-20231212-2023DELIB_057-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 Date de la convocation : 01 décembre 2023
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD, Sylvain CHARIOT, Virginie BESNARD, Michel MENU, Max JOLY et Aude SPELLEMAEKER
Absent(e)(s) :
Secrétaire de séance : Elodie FERRAND/BELLET

OBJET : CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE LESCHERAINES ET GRAND CHAMBERY RELATIVE A LA REHABILITATION DU BATIMENT DE LA POSTE
REF. 2023.57

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire du bâtiment dans lequel est installée la Poste. En vue de lancer une opération de rénovation complète du bâtiment, Monsieur le Maire présente le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) proposée par Grand Chambéry. Les objectifs du projet sont les suivants :

- Améliorer le comportement thermique du bâtiment (isolation, production d'énergie),
- Conserver la Poste au RDC,
- Rénover et réaménager le R+1 pour faire plusieurs logements en utilisant également la surface des combles,
- Optimiser les aménagements extérieurs.

Grand Chambéry réalisera pour la commune une mission d'AMO décomposée comme suit :
1/ Etudes préalables : analyse des pré-études réalisées par l'ASDER et l'Atelier du Vieux Bourg, aide pour l'établissement de diagnostics supplémentaires éventuels (amiante, électricité, structure), estimation globale de l'opération (faisabilité économique),
2/ Programme : élaboration du programme en accord avec les demandes de la commune, rédaction du programme final,
3/ Consultation du maître d'œuvre : rédaction des pièces de consultation, analyse des candidatures et des offres, assistance pour les négociations éventuelles, assistance pour la notification des marchés,
4/ Etudes : suivi du maître d'œuvre, analyse des éléments d'études remis ESQ, APS, APD (y compris la demande du permis de construire).
Le montant de la mission représente un montant forfaitaire de 6 000 € HT.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par Grand Chambéry pour la réhabilitation du bâtiment de la Poste,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	7

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN

La secrétaire de séance,
Elodie FERRAND/BELLET

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 073-217301464-20231212-2023DELIB_057-DE

PROJET

CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNE DE LESCHERAINES
ET GRAND CHAMBERY
RELATIVE A LA REHABILITATION DU BATIMENT DE LA POSTE

ENTRE

La commune de Lescheraines, représentée par son maire, Monsieur Gérard Merlin, dûment habilité à la signature de la présente, par décision n° en date du , devenue exécutoire le

D'une part,

Et

La Communauté d'agglomération de Grand Chambéry, représentée par son vice-président, Monsieur Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente, par décision n° du bureau en date du , devenue exécutoire le .

D'autre part,

PREAMBULE :

La commune de Lescheraines est propriétaire d'un bâtiment situé Lieudit Le Pont - Route Départementale 911 – 73 340 Lescheraines.

Le bâtiment est réparti sur 3 niveaux accueillant des garages, locaux techniques, La Poste et un logement.
Ce bâtiment date des années 1960 et hormis quelques petits travaux ponctuels, n'a jamais fait l'objet de gros travaux de rénovation.
La commune souhaite aujourd'hui lancer une opération de rénovation complète. Elle a déjà fait réaliser deux études préalables :

- Une étude thermique par l'ASDER en 2021,
- Une étude préalable par l'atelier d'architecture Atelier du Vieux Bourg.

N'ayant pas de service interne d'ingénierie, la commune a sollicité Grand Chambéry, afin de conclure une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans l'objectif de l'aider à mener à bien les études pour cette opération de réhabilitation du bâtiment de La Poste.

Cette mission s'exécute dans le cadre de la délibération n°104-23 C du conseil communautaire en date du 11 mai 2023 relative aux modalités de mise en œuvre du service d'appui aux communes.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 073-217301464-20231212-2023DELIB_057-DE

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des conditions d'organisation de la mission d'AMO confiée à Grand Chambéry dans l'objectif de faire réaliser les études de réhabilitation du bâtiment de La Poste.

Les objectifs du projet sont les suivants :
- Améliorer le comportement thermique du bâtiment (isolation, production d'énergie),
- Conserver La Poste au RDC,
- Rénover et réaménager le R+1 pour faire plusieurs logements en utilisant également la surface des combles,
- Optimiser les aménagements extérieurs pour le stationnement et jardin d'agrément.

Article 2 Définition de la mission

2-1 Contenu de la mission

Grand Chambéry réalisera pour la commune une mission d'AMO décomposée comme suit :
1. Etudes préalables : analyse techniques et financières des pré-études réalisées par l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables) et Atelier du Vieux Bourg, aide pour l'établissement de diagnostics supplémentaires éventuels (amiante, électricité, structure), estimation globale de l'opération,
2. Programme : élaboration du programme en accord avec les demandes de la communes, rédaction du programme final,
3. Consultation du maître d'œuvre : rédaction des pièces de consultation, analyse des candidatures et des offres, assistance pour les négociations éventuelles, assistance pour la notification des marchés,
4. Etudes : suivi du maître d'œuvre, analyse des éléments d'études remis ESQ, APS, APD (y compris PC).

2-2 Délais

Le délai global de la mission d'AMO est estimé à 7 mois depuis l'analyse des études préalables jusqu'au dépôt du PC.
Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont Grand Chambéry ne pourrait être tenu pour responsable.

Article 3 Durée de la convention et Achèvement de la mission

La mission d'AMO prend fin au dépôt du dossier de demande de permis de construire.
Un quitus établi par la commune de Lescheraines est délivré à la demande de Grand Chambéry après exécution complète de ses missions.
La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus à Grand Chambéry.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 073-217301464-20231212-2023DELIB_057-DE

Article 4 Rémunération de Grand Chambéry

La présente convention est consentie par Grand Chambéry pour un montant forfaitaire de 6 000 € HT que la commune de Lescheraines s'engage à verser (par mandat administratif) à la première demande de Grand Chambéry à l'achèvement de la mission.
Ce montant forfaitaire est décomposé comme suit :

1- Etudes préalables : 2 000 €HT
2- Programme : 2 000 €HT
3- Consultation du maître d'œuvre : 1 000 €HT
4- Etudes : 1 000 €HT

Ce prix est ferme.

Article 5– Résiliation

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité :

- Soit en cas d'accord entre les parties
- Soit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

Le maître d'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission (dans les conditions précitées). La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité. Elle entraîne la résiliation de la présente convention et le règlement du solde financier correspondant aux prestations réalisées.

Article 6 Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie concernée, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, l'exécution, la validité ou les conséquences de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 Assurances

Les missions réalisées par Grand Chambéry ne pourront en aucun cas engager une responsabilité de nature décennale. Sur cette base, la commune de Lescheraines, ainsi que son assureur, renoncent à tous recours à l'encontre de Grand Chambéry et de son assureur.

Grand Chambéry contractera les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations. Cette responsabilité sera cependant limitée à 2 500 000 € tous dommages confondus et 350 000 € pour les dommages immatériels non consécutifs.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 073-217301464-20231212-2023DELIB_057-DE

Article 8 Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Fait à CHAMBERY,

le ……..

Gérard Merlin Maire de la commune de Lescheraines	Michel DYEN Vice-président de Grand Chambéry

COMMUNE DE LESCHERAINES
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 073-217301464-20231212-2023DELIB_058-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 Date de la convocation : 01 décembre 2023
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD, Sylvain CHARIOT, Virginie BESNARD, Michel MENU, Max JOLY et Aude SPELLEMAEKER
Absent(e)(s) :
Secrétaire de séance : Elodie FERRAND/BELLET

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 REF. 2023.58

Vu le budget communal 2023,
Vu la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve la décision modificative de crédits n°3 pour le budget principal 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Diminution crédits	Augmentation crédits
DEPENSES		
62878 Remboursement frais à des tiers	20 425 €	
66111 Intérêts réglés à l'échéance		510 €
65568 Autres contributions		20 425 €
RECETTES		
75813 Redevances versées par les fermiers		510 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Diminution crédits	Augmentation crédits
231-105 Voirie communale	2 000 €	
231- 215 Eaux pluviales route de Saint-Martin		2 000 €

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	7

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN

La secrétaire de séance,
Elodie FERRAND/BELLET

COMMUNE DE LESCHERAINES
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 073-217301464-20231212-2023DELIB_059-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 Date de la convocation : 01 décembre 2023
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD, Sylvain CHARIOT, Virginie BESNARD, Michel MENU, Max JOLY et Aude SPELLEMAEKER
Absent(e)(s) :
Secrétaire de séance : Elodie FERRAND/BELLET

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR DSIL 2024 POUR LE PROJET DE RENOVATION DE LA COUVERTURE ET ISOLATION DE L'IMMEUBLE LA MADELEINE
REF. 2023.59

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation de la couverture et isolation de l'immeuble la Madeleine, abritant des salles d'activités, estimé à 76 645 € HT.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la demande de subvention auprès de la Préfecture DETR/DSIL 2024.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- sollicite le renouvellement de la demande de subvention auprès de la Préfecture, dans le cadre des fonds DETR / DSIL 2024 pour le projet de rénovation de la couverture et isolation de l'immeuble la Madeleine,
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 76 645 € HT,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et signer les documents correspondants.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	7

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN

La secrétaire de séance,
Elodie FERRAND/BELLET

COMMUNE DE LESCHERAINES
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 073-217301464-20231212-2023DELIB_060-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 Date de la convocation : 01 décembre 2023
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD, Sylvain CHARIOT, Virginie BESNARD, Michel MENU, Max JOLY et Aude SPELLEMAEKER
Absent(e)(s) :
Secrétaire de séance : Elodie FERRAND/BELLET

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR DSIL 2024 POUR LE PROJET DE SECURISATION DE LA RD 911 – ENTREE SUD DE LESCHERAINES
REF. 2023.60

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter une demande de subvention auprès de la Préfecture pour le projet de sécurisation de la RD 911 - entrée Sud de Lescheraines. Ce projet s'inscrit dans le projet global d'urbanisation et création d'un éco-hameau sur le secteur du Plateau. Il s'agit d'apaiser la circulation et de sécuriser les flux piétons et cycles entre le futur éco-hameau et le secteur du Pont où sont concentrés les commerces et services.
Le projet est estimé à 359 000 € HT.
Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- approuve le projet de sécurisation de la RD 911 – entrée Sud de Lescheraines,
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 359 000 € HT,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- demande à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2024 une subvention de 107 700 € pour la réalisation de cette opération,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	7

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN

La secrétaire de séance,
Elodie FERRAND/BELLET

COMMUNE DE LESCHERAINES
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 073-217301464-20231212-2023DELIB_061-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 Date de la convocation : 01 décembre 2023
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD, Sylvain CHARIOT, Virginie BESNARD, Michel MENU, Max JOLY et Aude SPELLEMAEKER
Absent(e)(s) :
Secrétaire de séance : Elodie FERRAND/BELLET

OBJET : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL ARITH/LE NOYER/LESCHERAINES/SAINT-FRANCOIS DE SALES POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MATERNELLE
REF. 2023.61

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2023.41 en date du 25.07.2023, le Conseil Municipal a décidé la création d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Arith/ Le Noyer/ Lescheraines/ Saint-François de Sales pour l'accueil des enfants de maternelle (cycle 1) sur le site de l'école de Lescheraines.
Monsieur le Maire présente le projet de convention de fonctionnement du RPI ci-joint annexé,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de fonctionnement du RPI Arith/ Le Noyer/ Lescheraines/ Saint-François de Sales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette convention.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	7

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN

La secrétaire de séance,
Elodie FERRAND/BELLET

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 073-217301464-20231212-2023DELIB_061-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2023.61

Convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal école maternelle des communes de ARITH- LESCHERAINES- LE NOYER- SAINT-FRANCOIS DE SALES

Entre :

La commune de ARITH

Représentée par son Maire, Madame Cécile TRAHAND habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du

La commune de LESCHERAINES

Représentée par son Maire, Monsieur Gérard MERLIN habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du

La commune de LE NOYER

Représentée par son Maire, Monsieur Philippe GAMEN habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du

La commune de SAINT-FRANCOIS DE SALES

Représentée par son Maire, Madame Maryse FABRE habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du

Article 1er : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation du Regroupement Pédagogique Intercommunal de l'école maternelle des communes de ARITH, LESCHERAINES, LE NOYER, SAINT-FRANCOIS DE SALES, et ainsi de mettre en place la gestion de l'école dans le cadre du temps scolaire et périscolaire.

Cette convention a également vocation à déterminer la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement du RPI entre les 4 communes.

Article 2 : Répartition des effectifs

Le RPI (cycle maternelle) fonctionne sur un site unique : le site de Lescheraines.

A la date d'établissement de la présente convention, les effectifs se répartissent en 2 classes. En cas d'évolution notable des effectifs qui engendreraient une ouverture ou une fermeture de classe, les 4 communes s'engagent à dialoguer pour convenir des modalités d'une telle ouverture ou fermeture. La décision devra tenir compte des moyens disponibles (bâtiments, surfaces,…) et des effectifs de chaque commune, les conseils municipaux conservant respectivement la compétence et la responsabilité de la scolarisation des enfants de leur commune. Les demandes de dérogations seront traitées dans le cadre de l'article 3 et selon les dispositions de la convention intercommunale entres

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 073-217301464-20231212-2023DELIB_061-DE

les 14 communes du Cœur des Bauges en date de 2011 ayant fait l'objet d'une délibération de chacune des 4 communes du RPI.

Article 3 : Commission RPI

Les quatre communes conviennent de mettre en place une commission RPI permettant de faire régulièrement le point sur les conditions et modalités de fonctionnement du RPI. Cette commission sera composée au minimum de deux représentants de chaque commune désignée par le conseil municipal en son sein. Le nombre de représentants des quatre communes devra être équivalent.

Le rôle de la commission RPI sera :

- De suivre toutes les affaires liées au fonctionnement du RPI et d'en être le rapporteur auprès des quatre communes ;
- De discuter du fonctionnement de l'école maternelle avec les enseignants et les parents d'élèves ;
- De représenter les communes aux « conseils d'école »
- De donner un avis sur les dérogations accordées à la sectorisation scolaire et permettant à un enfant d'être inscrit dans une autre école que celle de son secteur.

Elle a la compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait au bon fonctionnement de l'école maternelle sur le site de Lescheraines, et pourra, à titre d'exemples (non exhaustifs) discuter de la qualité des accueils scolaires et périscolaires proposés, des tarifications de restauration scolaire et garderie, de la gestion du personnel, de l'entretien et de la maintenance des locaux…, et adressera ses éventuelles observations aux quatre communes. Les conseils municipaux des quatre communes seront en ce sens destinataire des comptes rendus de réunion de la présente commission RPI.

Elle aura également pour vocation à tenter de régler les éventuelles difficultés qui pourraient survenir. Elle se réunira afin de discuter et d'arrêter le budget prévisionnel du fonctionnement du RPI et les contributions prévisionnelles des quatre communes, et pourra se réunir, en tant que de besoin à la demande des communes et au moins une fois par trimestre.

Article 4 : Affectation- gestion -utilisation des locaux

4.1 Affectation des locaux

L'utilisation par la commune de Lescheraines de ses locaux pour un usage autre que scolaire ou périscolaire fera l'objet d'une information préalable aux trois autres communes.

4.2 Gestion des bâtiments

La commune de Lescheraines prendra à sa charge l'entretien et la maintenance, ainsi que les éventuels travaux des locaux dont elle a la propriété.

4.3 Utilisation commune des locaux

Les lieux de restauration scolaire et de garderie sont utilisés à la fois par l'école maternelle du RPI et l'école élémentaire de Lescheraines.

L'utilisation partagée des locaux devra donner lieu à un avis de la commission du RPI.

Article 5 : Personnel

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 073-217301464-20231212-2023DELIB_061-DE

Le personnel nécessaire au fonctionnement de l'école maternelle, et au service de restauration scolaire et de garderie est recruté par la commune de Lescheraines et placé sous la responsabilité de son maire.

La commune de Lescheraines prend en charge les frais d'ATSEM, de la petite section à la grande section et refacture à chaque commune au prorata du nombre d'enfant scolarisé.

Article 6 : Frais de scolarité

Le budget alloué pour les frais de scolarité doit être validé par la commission RPI. En fin d'année scolaire, la commune de Lescheraines établit un bilan et facture à chaque commune sa part, au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans le cadre des modalités de l'article 7.

Afin de mener une politique cohérente, une concertation a lieu sur les moyens annuels accordés aux enseignants, c'est-à-dire sur la détermination du budget prévisionnel par enfant scolarisé.

Il est précisé que les fournitures scolaires, voyages et sorties scolaires non obligatoires ne sont pas concernés par la présente convention, et feront l'objet de demandes spécifiques auprès du RPI.

Article 7 : Charges de fonctionnement

7.1 Modalités de répartition

Toutes les dépenses de fonctionnement afférentes au RPI sont prises en charge par les quatre communes au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

7.2 Dépenses prises en compte

Chaque année, après la fin de l'année scolaire, la commune de Lescheraines présentera une proposition des dépenses réelles affectables au RPI avec une répartition des dépenses détaillée entre les communes sur la base du tableau suivant présentant les charges afférentes au fonctionnement du RPI après déduction des recettes éventuelles associées.

Cette proposition sera soumise à l'approbation de la commission RPI pour un règlement avant la fin de l'année civile en cours.

Désignation

Données année scolaire			
CHARGES PERSONNEL	**Coefficient**	**Heures année en €**	**CHARGE RPI**
ATSEM en heures	1		
ATSEM Périscolaire en heures	Coeff RPI		
Autre (secrétariat, entretien, nettoyage) en heures	Coeff RPI		
sous-total Charges de Personnel			
CHARGES DIVERSES		**Montant année en €**	**CHARGE RPI**
ELECTRICITE	1 ou Coeff RPI		

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 073-217301464-20231212-2023DELIB_061-DE

COMBUSTIBLES	1 ou Coeff RPI		
ENTRETIEN, NETTOYAGE LOCAUX ET VITRES	1 ou Coeff RPI		
PHARMACIE	1 ou Coeff RPI		
FOURNITURES SCOLAIRES	1 ou Coeff RPI		
MAINTENANCE ELECTRICITE	1 ou Coeff RPI		
MAINTENANCE CHAUFFAGE	1 ou Coeff RPI		
MAINTENANCE INFORMATIQUE	1 ou Coeff RPI		
LOCATION MAINTENANCE COPIEUR	1 ou Coeff RPI		
FRAIS SORTIES	1 ou Coeff RPI		
FRAIS TELEPHONE	1 ou Coeff RPI		
ASSURANCE LOCAUX	1 ou Coeff RPI		
FOURNITURES PERISCOLAIRES	1 ou Coeff RPI		
Sous-total Charges Diverses			
TOTAL CHARGES (personnel +autres charges)			
RECETTES			
Participation famille (périscolaire)			
TOTAL APRES DEDUCTION			
COUT/ enfant RPI (après déduction)			

Année = année scolaire

EFFECTIF RPI : élèves en maternelle

EFFECTIF ELEMENTAIRE : élèves en élémentaire

EFFECTIF TOTAL: RPI + Elémentaire

COEFFICIENT RPI = 1 si identifié sinon = Effectif RPI/ Effectit total

CHARGE RPI = Montant année ou cout personnel année x coefficient RPI

Cout/enfant RPI = Total après déduction/ Effectif RPI

Article 8 : Charges d'investissement

8.1 La commune de Lescheraines ne peut être tenue à engager des investissements de type immobilier si la capacité d'accueil du RPI, définie à l'article 2 et correspondant à l'effectif de deux classes maternelles dans la limite maximale de 60 enfants et de 30 couchettes pour les enfants de petite section venait à être dépassée. Toute décision d'investissement autre que ceux définis en 8.2 et présentant un caractère obligatoire pour le maintien du RPI devra être discutée selon l'article 3 pour en définir les modalités de mise en œuvre.

8.2 Seuls les investissements de matériel informatique et mobilier pourront être considérés comme des investissements communs et refacturés aux quatre communes pour ¼.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée illimitée.

Article 11 : Prise d'effet

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les quatre communes.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 073-217301464-20231212-2023DELIB_061-DE

Article 12 : Avenants

Toute modification des conditions où modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les quatre parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1er. Aucune entente verbale ne peut lier les parties à cet effet. Chaque avenant qui sera établi durant la durée de cette convention devra être validé par les conseils municipaux de chaque commune.

Article 13 : Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Grenoble, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à Lescheraines, le …….

Pour la commune d'Arith,

Nom Prénom

Qualité Signature

Pour la commune de Le Noyer,

Nom Prénom

Qualité Signature

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 073-217301464-20231212-2023DELIB_061-DE

Pour la commune de Lescheraines,

Nom Prénom

Qualité Signature

Pour la commune de Saint-François-de-Sales,

Nom Prénom

Qualité Signature

COMMUNE DE LESCHERAINES
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 073-217301464-20231212-2023DELIB_062-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 Date de la convocation : 01 décembre 2023
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD, Sylvain CHARIOT, Virginie BESNARD, Michel MENU, Max JOLY et Aude SPELLEMAEKER
Absent(e)(s) :
Secrétaire de séance : Elodie FERRAND/BELLET

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LE DENEIGEMENT
REF. 2023.62

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de recruter un agent saisonnier pendant la période hivernale pour assurer le déneigement des voies et places communales.
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent d'agent contractuel d'adjoint technique polyvalent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le déneigement, et de l'autoriser, pour la durée du mandat, à recruter un agent pour une durée maximale de 4 mois.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2 heures. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de quatre mois du 1er décembre au 31 mars. Il devra justifier d'une expérience en déneigement et être titulaire du permis poids lourd. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 486,
- Autorise Monsieur le Maire, pendant la durée du mandat, à recruter chaque année un agent saisonnier,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	7

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN

La secrétaire de séance,
Elodie FERRAND/BELLET

MAIRIE DE LESCHERAINES (Savoie)

COMMUNE DE LESCHERAINES
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 073-217301464-20231212-2023DELIB_063-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 Date de la convocation : 01 décembre 2023
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD, Sylvain CHARIOT, Virginie BESNARD, Michel MENU, Max JOLY et Aude SPELLEMAEKER
Absent(e)(s) :
Secrétaire de séance : Elodie FERRAND/BELLET

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DES SERVICES PERISCOLAIRES
REF. 2023.63

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi basé sur l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en raison de l'augmentation de la fréquentation des enfants aux services périscolaires (cantine et garderie), pour une durée de 6 mois à compter du 8 janvier 2024, à raison de 7 heures hebdomadaires.
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : une augmentation du nombre d'enfants inscrits aux services périscolaires de la cantine et de la garderie ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Décide de créer, un emploi non-permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à raison de 7 heures hebdomadaires (pendant le temps scolaire) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Dit que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 08 janvier au 7 juillet 2024 inclus et rémunéré sur la base de l'indice brut 367.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	7

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN

La secrétaire de séance,
Elodie FERRAND/BELLET

COMMUNE DE LESCHERAINES
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 073-217301464-20231212-2023DELIB_064-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 Date de la convocation : 01 décembre 2023
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD, Sylvain CHARIOT, Virginie BESNARD, Michel MENU, Max JOLY et Aude SPELLEMAEKER
Absent(e)(s) :
Secrétaire de séance : Elodie FERRAND/BELLET

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES
REF. 2023.64

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations n°2022.46 du 05 juillet 2022 et n°2023.42 du 25 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé le règlement et les conditions tarifaires des services périscolaires.
Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification du règlement des services.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement des services périscolaires modifié à compter du 1er janvier 2024.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	7

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN

La secrétaire de séance,
Elodie FERRAND/BELLET

MAIRIE DE LESCHERAINES - Savoie

73340 LESCHERAINES
Tel : 04 79 63 32 64
mairie.lescheraines@orange.fr
www.lescheraines.fr

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 073-217301464-20231212-2023DELIB_064-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION 2023.64

Règlement des services de restauration et de garderie PROJET pour l'école de Lescheraines applicable à partir du 01/01/2024

Modifié et pprouvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12.12.2023

RESTAURANT SCOLAIRE ET SERVICE DE GARDERIE

ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE LESCHERAINES

Le présent règlement, applicable au 1er janvier 2024, régit le fonctionnement des services périscolaires de la garderie et de la cantine. L'utilisation des services est soumise à l'acceptation par les parents ou responsables légaux du présent règlement et de l'inscription des enfants au préalable.

Durant l'année scolaire, une cantine et une garderie fonctionnent dans l'enceinte de l'école de Lescheraines. Ces services, outre leur vocation sociale, ont une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, se détendre, un temps de convivialité.
Pendant la garderie, l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents communaux (surveillance, service) qui assurent la discipline.

Chapitre I - Inscriptions

Article 1 – Usagers
Les services de restauration et de garderie sont destinés aux enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école primaire de Lescheraines.

1.1 Le restaurant scolaire
Les jours de cantine sont fixés les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine, hors vacances scolaires. Il s'agit uniquement du déjeuner, à l'exclusion de tout autre repas. Le service de cantine est réservé aux enfants scolarisés à la journée.
La capacité d'accueil est limitée à 70 places. L'accès des usagers pourra être refusé en l'absence de place disponible, les enfants seront admis suivant l'ordre chronologique des inscriptions.

1.2 La garderie
Les enfants sont accueillis :
1.2.1 les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine, hors vacances scolaires :
- à partir de 7h30 (service payant)
- de 11h45 à 12h15 (accès gratuit)
- de 16h30 à 18h30 (service payant).

La capacité d'accueil est limitée à 32 places dont 12 places pour les enfants de moins de 6 ans.
L'accès des usagers pourra être refusé en l'absence de place disponible, les enfants seront admis suivant l'ordre chronologique des réservations.

Aucun retard au-delà des heures d'ouverture ne sera toléré, une pénalité de 5 € par quart d'heure entamé sera appliquée pour la garderie du soir.
Les parents doivent préciser lors de l'inscription si l'enfant part seul. Les enfants ne doivent en aucun cas quitter la garderie seuls, sans autorisation.
Les parents doivent impérativement se rendre dans la cour de l'école ou dans la salle de garderie pour récupérer les enfants.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 073-217301464-20231212-2023DELIB_064-DE

Article 2 – Inscriptions / Réservations
Les responsables légaux de l'enfant remplissent obligatoirement un dossier d'inscription en début d'année scolaire via le portail familles, qui est à mettre à jour chaque année. Le dossier d'inscription est obligatoire pour les enfants qui bénéficient soit du service de cantine, soit du service de garderie, y compris de la garderie de 11h45 à 12h15.

Les renseignements administratifs doivent obligatoirement être complétés. Toute modification d'informations doit être mise à jour par les familles.

La gestion, durant l'année scolaire, des réservations / annulations se fait directement par les responsables légaux, via le portail familles ou en mairie suivant la date inscrite sur la fiche d'inscription. Les demandes de réservation mensuelles interviennent **avant le 25 de chaque mois** pour les réservations « régulières ».

Réservations « occasionnelles » (après le 25 de chaque mois) :
- Au plus tard, le lundi avant 12 heures pour le mardi suivant,
- Au plus tard, le mardi avant 12 heures pour le jeudi suivant,
- Au plus tard, le jeudi avant 12 heures pour le vendredi suivant,
- Au plus tard, le vendredi avant 12 heures pour le lundi suivant.

Attention, tenir compte des jours fériés.

Les annulations peuvent être réalisées la veille avant 17h.

Au-delà des délais prédéfinis, les réservations et annulations « occasionnelles » ne seront pas prises en compte.

Article 3 - Tarifs
Les tarifs des repas et de garde sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
Le prix du repas est forfaitaire, aucune réduction ne sera pratiquée pour tout repas non pris en totalité ou en fonction de l'âge de l'enfant.
Le prix de la garderie est forfaitaire quelle que soit la durée de présence de l'enfant.
La garderie de 11h45 à 12h15 est gratuite.
Le tarif des services cantine et garderie du soir sera majoré pour toute réservation effectuée après le 25 du mois précédent (réservations « occasionnelles »).

Article 4 – Paiement des services
La facturation des services est établie mensuellement (au début du mois suivant) selon les réservations et la consommation réelle. Le règlement est à effectuer selon les modalités indiquées sur la facture.

Les absences :
Toute absence devra être signalée préalablement dans les délais prévus à l'article 2.
En cas de maladie, l'absence doit être signalée le matin même avant 8h45, par téléphone ou par mail auprès de la mairie.

Les repas non pris et les absences en garderie sont facturés sauf dans les cas suivants :
- Absence pour maladie, déclarée avant 8h45 le matin et sur présentation d'un certificat médical,
- Sortie scolaire,
- Absence de l'enseignant impliquant l'absence de l'enfant à l'école.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 073-217301464-20231212-2023DELIB_064-DE

Chapitre II – Accueil

Article 1 - Encadrement
Les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge, dès la sortie des classes du matin, par le personnel surveillant qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

Article 2 – Respect des règles collectives
Les élèves comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, gestes ou paroles qui porteraient atteinte au personnel encadrant. Dans le même sens, le personnel encadrant s'interdit comportements, gestes ou paroles qui traduiraient de sa part, indifférence ou mépris à l'égard des enfants ou de leur famille.
Il est formellement interdit d'apporter des objets dangereux ou de valeur à l'école.
La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :
- respect mutuel
- obéissance aux règles.

Afin d'assurer un suivi, une carte à points est mise en place.
Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine et de la garderie.

Article 3 - Allergies et autres intolérances
Aucun médicament, avec ou sans ordonnance ne peut être accepté ou administré durant les services périscolaires. Toute allergie doit être signalée dans le dossier de l'enfant.
Les allergies ou intolérances alimentaires seront prises en compte uniquement dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

Chapitre III – Fonctionnement

Article 1 - Respect des engagements
Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 2 – Assurance
Chaque parent fournira une assurance responsabilité civile couvrant son ou ses enfants durant le temps du repas et de la garderie.

Article 3 – acceptation du règlement
L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Lescheraines, le ……

Le Maire,
Gérard MERLIN

COMMUNE DE LESCHERAINES
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 073-217301464-20231212-2023DELIB_065-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 Date de la convocation : 01 décembre 2023
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD, Sylvain CHARIOT, Virginie BESNARD, Michel MENU, Max JOLY et Aude SPELLEMAEKER
Absent(e)(s) :
Secrétaire de séance : Elodie FERRAND/BELLET

OBJET : INTENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROJET DE RECRUTEMENT DE GARDES CHAMPETRES PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES
REF. 2023.65

Monsieur le Maire,
Vu les articles L2121-7 à L2121-27-1 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L522-2 alinéa 2 du Code de la sécurité intérieure ;
Vu l'article 27 du Code de procédure pénale ;
Vu les articles 161-1, 161-4 et 161-9 du Code forestier ;
Vu l'article L428-20 du Code de l'environnement ;
Considérant les problématiques rencontrées sur la Commune, les incivilités recensées et le manque de moyens actuels pour y faire face ;
Considérant l'accroissement de la fréquentation sur les sentiers, alpages et forêts et des conflits d'usage qu'il engendre ;
Considérant la proposition de recrutement de Gardes-Champêtres – Police rurale par le Parc naturel régional du Massif des Bauges, dont la commune fait partie ;
Considérant que ces agents sont obligatoirement titulaires de la fonction publique, assermentées et agissent sous la responsabilité de la commune au titre du pouvoir de police du Maire ;

PROPOSE :
- de confirmer l'intention de la commune de participer à la mobilisation des Gardes-Champêtres – Police Rurale recrutés par le Parc naturel Régional du Massif des Bauges et mis à disposition des communes qui le souhaitent moyennant une contrepartie financière à hauteur du temps de mobilisation des agents, et ce, pour une durée minimale de 5 années ;
- de proposer un temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police rurale à hauteur de 10 jours pour leur première année d'exercice et de contribuer au financement de leurs postes au prorata de ce temps soit 2 464.45 € revenant à 246.45 € par jour de mobilisation. Une réévaluation des besoins de la commune et du temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police rurale sur son territoire pourra être réalisée en lien avec le Parc.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Approuve cette délibération de principe,
- S'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de ces postes.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	7

Ainsi délibéré,
Le Maire,
Gérard MERLIN

La secrétaire de séance,
Elodie FERRAND/BELLET

COMMUNE DE LESCHERAINES
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 073-217301464-20231212-2023DELIB_066-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 Date de la convocation : 01 décembre 2023
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD, Sylvain CHARIOT, Virginie BESNARD, Michel MENU, Max JOLY et Aude SPELLEMAEKER
Absent(e)(s) :
Secrétaire de séance : Elodie FERRAND/BELLET

OBJET : SOUS-LOCATION DU LOCAL PROFESSIONNEL N°1 SITUE IMMEUBLE LE MOTTAY
REF. 2023.66

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :
- par délibération n°2021.15 du 25 février 2021, le Conseil Municipal a accepté de consentir à Madame Marlène Gueyraud, la location du local 1 situé dans l'immeuble le Mottay,
- par délibération n°2022.48 du 05 juillet 2022, le Conseil Municipal a accordé à Madame Gueyraud l'autorisation de sous-louer le local à raison d'une à deux journées par semaine.

Madame Gueyraud sollicite l'autorisation de sous-louer le local à un deuxième sous-locataire à raison d'une journée par semaine.
Conformément à l'article 4.4.2 du bail, la sous-location ne pourra intervenir qu'avec l'agrément préalable et par écrit du bailleur.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- émet un avis favorable à une deuxième sous-location,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de sous-location à intervenir entre Madame Marlène Gueyraud, le sous-locataire et la commune ainsi que tout document afférent à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	7

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN

La secrétaire de séance,
Elodie FERRAND/BELLET

COMMUNE DE LESCHERAINES
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 073-217301464-20231212-2023DELIB_067-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 Date de la convocation : 01 décembre 2023
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD, Sylvain CHARIOT, Virginie BESNARD, Michel MENU, Max JOLY et Aude SPELLEMAEKER
Absent(e)(s) :
Secrétaire de séance : Elodie FERRAND/BELLET

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION BAUGES SOLIDARITE
REF. 2023.67

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que l'association Bauges Solidarité, constituée en décembre 2009, gère une épicerie sociale pour les communes du Cœur des Bauges et occupe le local communal d'environ 32 m2 situé au rez-de-chaussée de l'immeuble la Madeleine. Monsieur le Maire propose de renouveler la convention.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- Accepte de renouveler la convention,
- Fixe le montant de la redevance mensuelle à 200 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'association Bauges Solidarité qui sera établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	7

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN

La secrétaire de séance,
Elodie FERRAND/BELLET

COMMUNE DE LESCHERAINES
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 073-217301464-20231212-2023DELIB_068-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 Date de la convocation : 01 décembre 2023
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD, Sylvain CHARIOT, Virginie BESNARD, Michel MENU, Max JOLY et Aude SPELLEMAEKER
Absent(e)(s) :
Secrétaire de séance : Elodie FERRAND/BELLET

OBJET : CONDITIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PLACE DES CANTALOUS REF. 2023.68

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,
Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire à titre précaire et révocable,
Considérant que ces autorisations ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumises au paiement d'une redevance,
Monsieur le Maire propose de fixer les conditions tarifaires pour occuper un emplacement hebdomadaire sur la parcelle cadastrée section A n°1486 pour partie (place des Cantalous),
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- fixe les conditions d'autorisation :
  1/ les après-midi et soirées du lundi au dimanche :
  - les autorisations d'occupation sont délivrées pour une période d'un an, pour une fréquentation hebdomadaire de 15h00 à 19h00 ou de 17h30 à 22h00,
  - l'emprise devra limiter à un emplacement sur la Place des Cantalous,

  2/ le mardi matin :
  - les autorisations d'occupation sont délivrées du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante sur la parcelle A 1486 constituant l'extension de la place des Cantalous, sous la halle couverte,
  - l'emprise des autorisations devra se limiter à la halle et aux abords immédiats,
  - les autorisations seront délivrées uniquement le mardi matin de 07h30 à 13h00,

- fixe la redevance mensuelle forfaitaire à 30.50 euros sans électricité et à 40.50 euros avec électricité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants (conventions et arrêtés).

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	7

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN

La secrétaire de séance,
Elodie FERRAND/BELLET